

ANNEXE II (*)

CHAMP D'APPLICATION PROFESSIONNEL

Les dispositions de la présente Convention Collective s'appliquent aux entreprises des industries de la production et de la transformation des métaux, telles qu'elles sont définies par l'Accord National du 16 janvier 1979 modifié par l'avenant du 13 septembre 1983 sur le champ d'application des accords nationaux de la Métallurgie, selon les modalités prévues par ces textes.

(*) Mise à jour n° 5 - Mars 1979
Mise à jour n° 16 - Décembre 1983